MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 19 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H25 pour le vote de la question n° 6 - délibération n°2025-045) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etait excusée : Nathalie BOCQUET

Etaient absents : Clément BERTA - Amélie CONTAT-FONTAINE - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoir : 1
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2025-052 – DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE LIEUDIT LES MOUILLES NORD : APPROBATION

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1,

Dans le cadre de régularisations foncières Route de Flagy, certaines parcelles font l'objet d'une procédure d'acquisition de bien sans maître, plus précisément les parcelles cadastrées section F n°967-968 et 1919.

En effet, lesdites parcelles sont encore la propriété de la société LES CHALETS SAUTIER, qui avait réalisé plusieurs habitations dans ce secteur. L'entreprise a cessé son activité en 1993.

Il apparaît que la parcelle voisine, constituant une aire de retournement, était destinée à être cédée à la Commune de Groisy.

Ainsi, il a été convenu avec Madame DELOCHE née CONTAT Claudette, propriétaire, l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Superficie
F	1949	Les Mouilles Nord	227 m²

L'acquisition sera réalisée à titre gratuit, et les frais notariés seront à la charge de la Commune de Groisy.

Au vu de l'exposé,
le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section F n°1949,

- **APPROUVE** la prise en charge de tous les frais et droits inhérents à cet échange,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget, compte 6227,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 5/06/2025
Publié le : 6/06/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)